

## **Présentation à la Commission des transports et de l'environnement**

**Luc Fournier**  
**Directeur des politiques et des relations gouvernementales**  
**Conseil canadien des distributeurs de véhicules hors route (CVHR)**

**Le 10 mars 2010**  
**Québec, Qc**

## **Introduction**

Le CVHR, fondé en 1984, est un organisme national à but non-lucratif qui représente les intérêts responsables des fabricants et distributeurs majeurs de VTT et de motos hors route. Nos compagnies membres, Arctic Cat, BPR (Can-Am), Honda, Kawasaki, KTM, Polaris, Suzuki et Yamaha font partie de notre regroupement.

Le CVHR est complètement financé par ses membres et par les services qu'il offre. Les compagnies membres du CVHR sont responsables d'environ 80 % des véhicules tout terrain vendus au pays. On estime qu'au Québec, plus d'un million de personnes conduisent régulièrement un VTT.

En tant que distributeurs de véhicules hors route, nous avons comme mission de renseigner et de former le public sur l'utilisation sécuritaire et responsable des véhicules tout terrain et des motocyclettes hors route. Les compagnies membres du CVHR veulent évidemment que les clients utilisent leurs produits de façon sécuritaire et responsable.

## **Contribution**

Depuis 2006, les compagnies membres du CVHR ont institué une contribution volontaire de 33 \$ par unité vendue pour appuyer la viabilité et la croissance de la conduite des VTT et des motocyclettes hors route au pays. À ce jour, plus de 5,1 millions de dollars ont été accordés aux fédérations provinciales et nationales en subventions avec ces fonds.

D'autre part, l'an dernier, notre travail nous a permis d'obtenir 25 millions de dollars du gouvernement fédéral pour l'expansion des sentiers de VHR à travers le Canada. C'est en mettant sur pied la Coalition nationale sur les sentiers, en partenariat avec le Conseil Canadien des Organismes de Motoneiges et la Fédération canadienne des sentiers, que le CVHR a pu créer cette dynamique.

Au cours des trois dernières années au Québec, le CVHR a accordé plus de 718 000 \$ aux fédérations provinciales en subventions de soutien et de développements de projet. L'année dernière à elle seule, plus de 5 millions de dollars ont été investis dans 50 projets de construction de sentiers approuvés par l'entremise de la Coalition nationale sur les sentiers. Aussi, le nombre de personnes représentées par une fédération de motocyclettes hors route a augmenté de 33 % l'an dernier.

## **Émissions sonores**

En ce qui concerne les pistes de discussion que vous avez identifiées, certaines concernent directement les fabricants. Notamment, vous proposez d'examiner la réduction des émissions sonores. Comme vous le savez, il n'existe pas de normes fédérales à ce sujet.

Toutefois, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il existe une norme nationale volontaire de l'industrie (COHV 1-2009) qui adopte par référence la norme ANSI/SVIA 1-2007 pour les VTT. Il y a

dans cette norme une limite de niveau sonore et des procédures de test correspondant à celles prescrites par EPA (Environmental Protection Agency) aux États-Unis pour les motocyclettes hors route. L'EPA est une agence américaine dont le mandat est de protéger la santé humaine et l'environnement. L'EPA est le chef de file en matière de recherche scientifique, d'éducation, et d'évaluation de l'environnement.

La norme a été développée par la Specialty Vehicle Institute of America et approuvée en 2001 par l'American National Standards Institute, et révisée en 2007. Elle a été adoptée en 2003 par le CVHR et révisée en 2009. Nos compagnies membres certifient que leurs produits sont conformes à cette limite sonore. En d'autres mots, cela signifie que les véhicules que nous fabriquons sont soumis à des normes sonores sévères. Toutes nos compagnies membres livrent à leurs concessionnaires des véhicules qui respectent ces normes.

Certainement, nous reconnaissons et déplorons le fait qu'une minorité d'usagers choisissent d'installer des tuyaux d'échappement qui sont plus bruyants. Nous considérons que cette minorité donne une image négative de nos véhicules. Nous n'encourageons d'aucune façon la modification ou le remplacement des systèmes d'échappement d'origine par des systèmes plus bruyants.

Aussi, pour faciliter la mise en application dans les véhicules en service, l'industrie de la motocyclette et du VTT a collaboré avec la Society of Automotive Engineers (SAE) à la fin des années 1970 pour développer une procédure d'essai sonore stationnaire économique, facile et rapide. D'abord adoptée en 1980, puis révisée récemment en 2007, la norme SAE J1287 est maintenant utilisée de façon très répandue comme la procédure d'essai sonore stationnaire pour identifier les motocyclettes et VTT hors route excessivement bruyants. L'industrie et le groupe d'utilisateurs ont recommandé un niveau de 96 dB(A) comme étant la limite sonore maximale pour les motocyclettes/VTT hors route pour le service général hors route, en effectuant le test selon la norme SAE J1287.

Nous sommes d'avis que les usagers qui ont des machines bruyantes devraient être pénalisés et nous croyons qu'une campagne de sensibilisation menée par le ministère des Transports auprès des usagers serait toute indiquée et pourrait avoir des effets positifs sur ces derniers.

### **Émissions d'échappement**

En ce qui a trait aux émissions d'échappement, au fil des ans, nos véhicules ont grandement diminué, de façon volontaire, leur empreinte écologique. La plupart des VTT ont appliqué de nouvelles technologies comme les moteurs à quatre temps, moteurs à injection, etc. ce qui a contribué à une diminution du CO<sub>2</sub>, et a réduit la consommation d'essence ainsi que les odeurs.

Nous félicitons votre intention de vouloir investir en matière de recherche et développement. Par contre, compte tenu de la réalité compétitive à prévaloir au sein de notre industrie et du fait que les sièges sociaux corporatifs de la majorité de nos membres se trouvent outre-mer, il serait très difficile pour l'ensemble des fabricants de travailler sur un projet de recherche commun.

Environnement Canada développe présentement une réglementation pour l'ensemble des véhicules récréatifs hors-route. Cette réglementation canadienne devrait être en application d'ici quelques mois. Le projet de *Règlement sur les émissions des moteurs nautiques à allumage commandé et des véhicules récréatifs hors route* permettrait ainsi de s'aligner sur les normes de l'Environmental Protection Agency

(EPA) des États-Unis. Le projet de règlement, en vertu de l'article 160 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999 (LCPE 1999), viserait les moteurs et les véhicules des années modèle 2010 et subséquentes qui seraient fabriqués après la date d'entrée en vigueur prévue en 2010.

Je peux vous confirmer, sans équivoque, que les véhicules produits par nos compagnies membres respectent déjà les normes strictes de l'EPA. Nous nous réjouissons du fait que tous les VTT devront se conformer à ces normes au pays, plutôt qu'uniquement ceux de nos membres.

Le projet de règlement permettra de réduire des émissions génératrices de smog comme les émissions d'hydrocarbures (HC), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de monoxyde de carbone (CO) et d'autres polluants inscrits à la liste des substances toxiques de la LCPE (1999).

### **Publicité**

En 2006, le Conseil canadien des distributeurs de véhicules hors route (CVHR) et ses compagnies membres ont annoncé l'adoption du Code d'éthique pour le marketing et la publicité (C.A.R.E.S.) qui n'est qu'une autre des nombreuses étapes de ses nombreux efforts pour éduquer le public sur les pratiques de conduite sécuritaires et la sensibilisation environnementale.

Le Code d'éthique C.A.R.E.S. (Clarity, Accuracy, Responsibility, Environmental Awareness et Safety) forme les piliers de la publicité et du marketing des véhicules tout-terrain et des motocyclettes hors route et permet à l'industrie de communiquer avec clarté, exactitude, responsabilité, sensibilisation environnementale et sécurité.

Le Code d'éthique C.A.R.E.S. a pour objet d'établir et de maintenir des normes uniformes dans le matériel publicitaire et promotionnel de tous les membres de l'industrie canadienne. Le COHV et ses compagnies membres sont engagés envers le public et l'industrie à promouvoir les caractéristiques des produits, la conduite sécuritaire et la préservation de l'environnement.

Les industries du VTT et de la motocyclette hors route estiment que les consommateurs méritent d'obtenir, pour leurs produits, des renseignements qui soient clairs, concis et utiles et qui reflètent une attitude responsable sur le plan social et environnemental.